



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de Javron Les Chapelles

ARRETE DE VOIRIE n° 1356
Portant PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMERATION de JAVRON

Pétitionnaire :

Entreprise LEGEAY Laurent
Charpentier Couvreur
7, ZA Les Renardières
53250 JAVRON-LES-CHAPELLES

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1965 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu la demande en date du 18 juillet 2024, par laquelle le pétitionnaire, demande, pour le compte de M. HERON Jérôme, gérant du magasin « Coccinelle » exerçant 52 Grande Rue – 53250 JAVRON-LES-CHAPELLES, l'autorisation d'installer au droit de l'immeuble, côté Rue Chaulin Servinière, un échafaudage dans le cadre de la réalisation de travaux de couverture ;

A R R E T E

Le pétitionnaire est autorisé, pour le compte de M. HERON Jérôme, gérant du magasin « Coccinelle » à occuper le domaine public et routier en vue de travaux de couverture sur l'immeuble sis Rue Chaulin Servinière, à charge pour lui de se conformer à la réglementation ci-dessus visée et aux conditions spéciales suivantes :

Article 1er : Echafaudage - conditions d'exécution des travaux

- 1 ° Les échafaudages seront installés sur l'emprise du trottoir Rue Chaulin Servinière, commune de Javron-les-Chapelles. **Ils ne formeront pas de saillie sur la chaussée de la voie concernée** et ne devront entraîner aucune gêne à la circulation automobile et piétonne.
- 2 ° La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité, une déviation sera mise en place, si nécessaire sur le trottoir opposé, à partir d'un passage protégé et jalonné en amont et en aval du chantier.
- 3 ° Les échafaudages seront disposés de manière à ne pas interrompre l'écoulement des eaux. Ils devront être équipés de filets de protection.
- 4 ° Les échafaudages devront être signalés conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 8ème partie - signalisation temporaire, et éclairés la nuit. La signalisation temporaire sera conforme au guide CERTU – Routes bidirectionnelles. L'intervenant pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- 5 ° La confection de mortier ou de béton sur la chaussée est interdite. Elle pourra être tolérée sur l'emprise du domaine public à condition d'être réalisée sur des aires en planches jointives ou en tôle. **Il ne devra pas y avoir de projection de matériaux sur la chaussée.**

Article 2 : dispositions à prendre avant l'ouverture du chantier

L'entreprise pétitionnaire informera le Maire du début des travaux avant leur démarrage.

Article 3 : validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable pour un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 4 : durée de l'occupation

Les travaux débuteront le **Jeudi 18 juillet 2024** pour une durée de 3 semaines calendaires. A l'expiration de ce délai, l'emprise du domaine public devra être entièrement libre.

Article 5 : responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. LEGEAY Laurent, Charpentier Couvreur – 7, ZA Les Renardières – 53250 Javron-les-Chapelles
- M. HERON Jérôme - Coccinelle – 52 Grande Rue – 53250 Javron-les-Chapelles

Et copie à :

- M. le Responsable des services techniques de la Mairie de Javron les Chapelles

A Javron Les Chapelles, le 22 juillet 2024
Le Maire,



Didier LEDAUPHIN